



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

LES EPREUVES DU **CONCOURS EXTERNE** DU CADRE D'EMPLOIS « **CONCEPTION ET ENCADREMENT** » (A) DE LA « **FPC** »

Pour les concours de la spécialité « **sécurité publique** », il y a des **épreuves d'aptitude physique**.

- Une épreuve de course à pied (100 mètres) ;
- Une épreuve au choix :
 - Saut en longueur ;
 - Saut en hauteur ;
 - Lancer de poids ;
 - Natation.

Pour les concours de la spécialité « **sécurité civile** », il y a des **épreuves d'aptitude physique**.

- Une épreuve de natation ;
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale ;
- Une épreuve de souplesse ;
- Une épreuve de vitesse et de coordination.

1- Les épreuves d'admissibilité :

- Une **composition écrite** sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures).
(durée : 4 h 00 ; coefficient 2)
- Une **rédaction** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi, **d'une note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse afin de **dégager des solutions opérationnelles appropriées**.
(durée : 4 h 00 ; coefficient 3)

2- L'épreuve orale d'admission :

- Un **oral de 33 minutes** avec le jury débutant par une présentation par le candidat de son parcours et, le cas échéant, de son expérience. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois notamment dans la spécialité choisie. (durée : 33 minutes dont 3 minutes au plus de présentation du candidat ; coefficient 4)

Phase de proclamation de l'ensemble des résultats

3- La liste d'aptitude :

Les candidats déclarés aptes par le jury du concours seront inscrits sur une liste d'aptitude pendant une durée de deux ans à compter de la date de proclamation des résultats, ou si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.



Pū Tī'auraa e Faaineineraa Tōro'a

LES EPREUVES DU **CONCOURS INTERNE** DU CADRE D'EMPLOIS « **CONCEPTION ET ENCADREMENT** » (A) DE LA « **FPC** »

Pour les concours de la spécialité « **sécurité publique** », il y a des **épreuves d'aptitude physique**.

- Une épreuve de course à pied (100 mètres) ;
- Une épreuve au choix :
 - Saut en longueur ;
 - Saut en hauteur ;
 - Lancer de poids ;
 - Natation.

Pour les concours de la spécialité « **sécurité civile** », il y a des **épreuves d'aptitude physique**.

- Une épreuve de natation ;
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- Une épreuve d'endurance musculaire abdominale ;
- Une épreuve de souplesse ;
- Une épreuve de vitesse et de coordination.

2- Les épreuves d'admissibilité :

- Une **composition écrite** sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures).
(durée : 4 h 00 ; coefficient 2)
- Une **rédaction** à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi, **d'une note** faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse afin de **dégager des solutions opérationnelles appropriées**.
(durée : 4 h 00 ; coefficient 3)

2- L'épreuve orale d'admission :

- Un **entretien débutant par une présentation par le candidat** de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un conseiller. (Durée : 35 minutes dont 5 minutes au plus de présentation du candidat ; coefficient 4)

*NB : Une épreuve orale facultative de langue vivante de 15 minutes consistant en la traduction d'un texte (vers la langue française) suivie d'une conversation est également proposée au candidat qui le souhaite.
(Préparation : 15 minutes ; coefficient 1)

Proclamation de l'ensemble des résultats

3- La liste d'aptitude :

Les candidats déclarés aptes par le jury du concours seront inscrits sur une liste d'aptitude pendant une durée de deux ans à compter de la date de proclamation des résultats, ou si aucun concours n'a été organisé dans ce délai, jusqu'à la date d'organisation d'un nouveau concours.